



Assemblée générale

Distr. limitée
29 octobre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Sixième Commission

Point 81 de l'ordre du jour

**Examen des questions de la prévention
des dommages transfrontières résultant
d'activités dangereuses et de la répartition
des pertes consécutives à de tels dommages**

Projet de résolution

**Examen des questions de la prévention des dommages
transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la
répartition des pertes consécutives à de tels dommages**

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/82 du 12 décembre 2001, 61/36 du 4 décembre 2006, à laquelle est annexé le texte des principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, et 62/68 du 6 décembre 2007, à laquelle est annexé le texte du projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses,

Soulignant l'importance que continuent d'avoir le développement progressif et la codification du droit international visés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies,

Notant que les questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages sont d'une importance majeure pour les relations entre les États,

Prenant en considération les vues et observations exprimées à la session précédente et à la session actuelle de la Sixième Commission¹,

1. *Recommande* une fois de plus les articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses, dont le texte présenté par la Commission était annexé à la résolution 62/68 de l'Assemblée générale, à l'attention des gouvernements, sans préjudice des mesures qu'ils pourraient prendre à leur sujet conformément à la recommandation de la Commission;

¹ Voir aussi le rapport du Secrétaire général (A/65/184 et Add.1).



2. *Recommande également* une fois de plus les principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses, dont le texte présenté par la Commission était joint en annexe à la résolution 61/36 de l'Assemblée générale, à l'attention des gouvernements, sans préjudice des mesures qu'ils pourraient prendre à leur sujet conformément à la recommandation de la Commission;

3. *Invite* les gouvernements à continuer de présenter leurs observations sur toute mesure qui pourrait être prise, en particulier à propos de la forme des articles et des principes, compte tenu des recommandations formulées par la Commission, notamment sur l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles ainsi que sur les pratiques illustrant éventuellement l'application des articles et des principes;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter une compilation de décisions de juridictions internationales et d'autres organes internationaux se rapportant aux articles et aux principes;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages ».
